

Une pluralité de situations de handicap

La proportion de personnes en situation de handicap est, quelle que soit la définition retenue, toujours plus faible en Ile-de-France que dans le reste de la France. Cette part augmente avec l'âge. Avant 60 ans, près de la moitié des personnes en situation de handicap résidant en Ile-de-France bénéficient d'une reconnaissance administrative. Après 60 ans, les femmes bénéficient moins souvent de cette reconnaissance alors qu'elles sont plus souvent concernées par le handicap que les hommes.

En Ile-de-France, les personnes en situation de handicap sont davantage sur le marché du travail et, parmi ces dernières, davantage au chômage qu'en province.

Sylvaine Drieux (Insee Ile-de-France), Catherine Embersin-Kyprianou (ORS Ile-de-France)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit, dans son article 14, le handicap comme suit : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Il n'existe pas de définition unique du handicap et celui-ci peut être abordé sous différents angles ; le champ de l'étude en sera plus ou moins large.

Une reconnaissance administrative de leur handicap pour 7,4 % des Franciliens de 20 ans ou plus

La définition la plus restrictive concerne la reconnaissance administrative du handicap ou de la perte d'autonomie. En Ile-de-France, 7,4 % des personnes âgées

de 20 ans ou plus bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur(s) handicap(s) ou d'une perte d'autonomie en 2008 (figure 1). Cette proportion est inférieure à celle observée en province (10,6 %). Ce résultat est en partie lié au fait que la population francilienne est moins âgée. Alors qu'à partir de 60 ans, la reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie concerne des proportions comparables entre l'Ile-de-France et la province (environ 15 %), les Franciliens âgés de 20 à 59 ans sont moins fréquemment reconnus administrativement pour un handicap que leurs homologues de province (6,0 % contre 9,1 %).

D'autres approches liées à une restriction d'activité, au besoin d'aide ou aux limitations fonctionnelles

Le handicap peut également être approché par les déclarations des individus sur leur limitation à réaliser certains actes ou activités de la vie quotidienne ou encore par leur impossibilité à les réaliser seuls sans aide.

Les limitations fonctionnelles correspondent à une diminution ou à la perte de fonctions physiques, sensorielles, métaboliques, psychiques ou cognitives et mesurent l'état fonctionnel de l'individu indépendamment de son environnement (marcher 500 mètres sur un terrain plat sans aide, lever le bras, se servir de ses mains et de ses doigts, etc.). En Ile-de-France, 12,1 % des personnes âgées de 20 ans ou plus déclarent une ou plusieurs limitations fonctionnelles absolues ou graves. C'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas du tout accomplir l'une des fonctions physiques, sensorielles, métaboliques ou déclarent souvent une limitation cognitive ou psychique. Les proportions de personnes déclarant des limitations fonctionnelles sont plus faibles en Ile-de-France qu'en province, particulièrement chez les moins de 60 ans (7,6 % contre 10,0 % en province).

Les limitations fonctionnelles peuvent être annonciatrices de restrictions d'activités ultérieures. Ces dernières concernent la capacité à réaliser seul les activités de la vie quotidienne telles que manger, boire ou

1 Le handicap chez les personnes âgées de 20 ans ou plus en Ile-de-France au travers des 5 définitions

Proportions et effectifs estimés

	Reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie (1)	Limitations fonctionnelles absolues/graves (2)	Restrictions d'activité (3)	Handicap identifié (4)	Handicap ressenti (5)	Ensemble de personnes en situation de handicap (6)	(7)
Effectifs	621 000	1 018 100	707 300	725 000	801 000	1 509 700	1 284 100
%	7,4	12,1	8,4	8,6	9,5	17,9	15,3

(6) = (1) et/ou (2) et/ou (3)

(7) = (1) et/ou (4) et/ou (5)

Source : Insee, enquête Handicap Santé 2008, volet ménages

faire ses courses. En Ile-de-France, 8,4 % des personnes de 20 ans ou plus sont touchées par des restrictions d'activité, même légères, dans leur quotidien. Cette proportion varie de 3,8 % chez les personnes âgées de 20 à 59 ans à 24,3 % chez celles de 60 ans ou plus. Par ailleurs, les Franciliens, particulièrement ceux de moins de 60 ans, déclarent moins souvent une restriction d'activité que leurs homologues de province (3,8 % contre 5,7 % en province).

Si l'on prend en compte les aides humaines ou techniques ou bien les aménagements du logement pour faire face à des difficultés dans la vie quotidienne, 8,6 % des Franciliens âgés de 20 ans ou plus sont concernés par un handicap dit « identifié ». Les problèmes articulaires, musculaires ou l'anxiété sont les plus souvent cités, respectivement à hauteur de 40 %, 30 % et 27 %.

En Ile-de-France, 9,5 % des personnes déclarent se considérer comme handicapés

À la question « vous sentez-vous handicapé(e) ? », un Francilien âgé de 20 ans ou plus sur dix répond « oui ». Parmi ceux-ci, 45 % n'ont pas pour autant de reconnaissance administrative (figure 2). Par ailleurs, certaines personnes répondraient « non » parce qu'elles auraient du mal à admettre leur handicap, aussi léger soit-il.

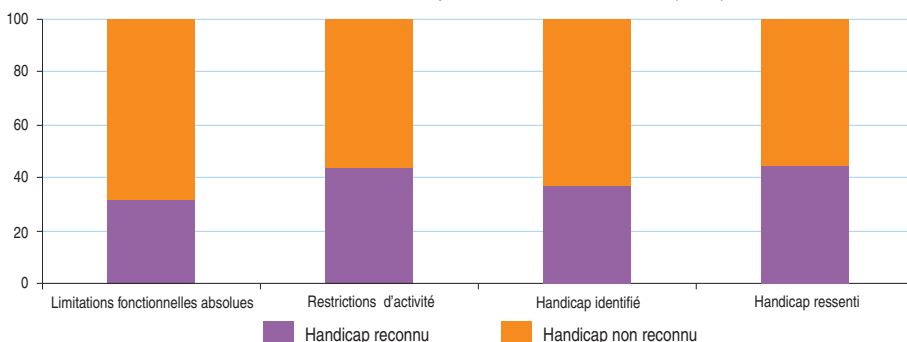
Les différentes définitions du handicap se recourent, mais ne se recouvrent pas complètement. En prenant en compte les trois critères de handicap (reconnu, identifié par les aides reçues et ressenti), 15,3 % des Franciliens âgés de 20 ans ou plus sont dans une situation de handicap. Cela représente 1 284 100 personnes et 47 % d'entre elles ont 60 ans ou plus. En province, c'est un cinquième de la population (21,1 %), soit 7 824 000 personnes, qui sont concernées. Les personnes de 60 ans ou plus y contribuent à hauteur de 54 %. Les résultats suivent les mêmes tendances lorsque d'autres définitions sont prises en compte.

La reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie donne droit à des dispositifs ou prestations spécifiques (carte d'invalidité ou de stationnement, allocation pour adulte handicapé ou allocation personnalisée d'autonomie...).

Quelle que soit la définition retenue pour le handicap, la reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie ne concerne qu'une partie de la population : de 32 % à 45 % des personnes ayant un handicap ont une reconnaissance administrative. Globalement, les personnes de moins de 60 ans ont plus souvent déclaré

2 Entre 32 % et 45 % des Franciliens ayant un handicap ont une reconnaissance administrative

Part de la reconnaissance administrative du handicap selon la définition retenue (en %)



Source : Insee, enquête Handicap santé 2008, volet ménages

une reconnaissance administrative d'un handicap que leurs aînés. Parmi les personnes ayant une restriction d'activité, 67 % des 20-59 ans ont une reconnaissance d'un handicap, proportion qui n'est seulement que de 27 % pour les 60 ans ou plus.

Ces disparités pourraient résulter d'une meilleure information sur les droits des personnes handicapées auprès des jeunes générations. L'exercice d'une activité professionnelle et les obligations liées à la médecine du travail constitueraient également des facteurs permettant une meilleure reconnaissance du handicap.

Le faible taux de reconnaissance du handicap chez les plus anciens s'explique certainement parce que vieillesse et handicap vont de pair dans l'esprit des personnes âgées, limitant ainsi les recours auprès d'organismes compétents. Les difficultés pour effectuer une démarche administrative sont fréquemment citées par les personnes de 60 ans ou plus. Certaines prestations perçues par les personnes âgées, notamment l'APA, ont été sous-estimées dans l'enquête. D'autre part, les personnes en institution (maisons de retraite, foyers..) ne sont pas

prises en compte dans cette étude. Le taux de reconnaissance d'une perte d'autonomie est donc sous-estimé.

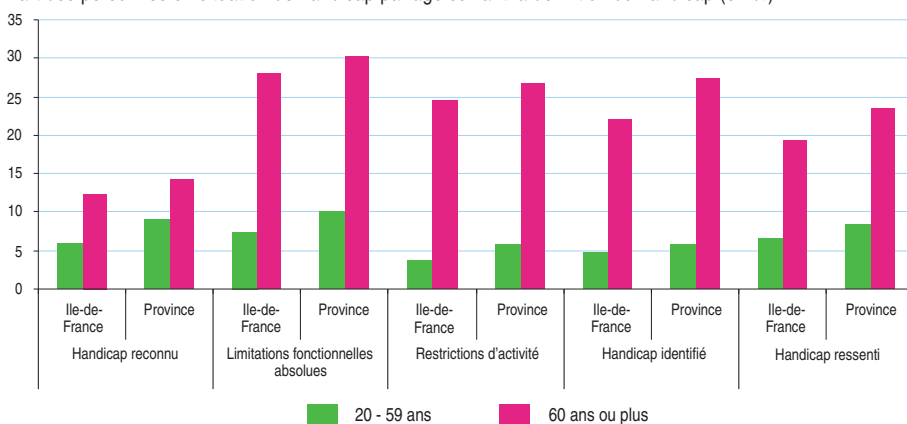
La part des personnes en situation de handicap augmente avec l'âge

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la proportion de personnes en situation de handicap croît de façon significative avec l'âge : en Ile-de-France, selon la définition du handicap retenue, de 4 % à 8 % des personnes âgées de 20 à 59 ans sont en situation de handicap et, chez les personnes de 60 ans ou plus, de 12 % à 28 %. Les valeurs en Ile-de-France sont légèrement inférieures à celles de province en raison de la structure sociale francilienne (davantage de cadres) (figure 3).

Les problèmes articulaires et la diminution de la force musculaire arrivent en première et deuxième positions des problèmes déclarés par les personnes de 60 ans ou plus (respectivement 47 % et 36 %). Les problèmes d'anxiété sont déclarés par 25 % des personnes âgées de 60 ans ou plus alors que davantage de personnes de 20 à 59 ans

3 2 à 6 fois plus de personnes en situation de handicap à partir de 60 ans qu'entre 20 et 59 ans en Ile-de-France

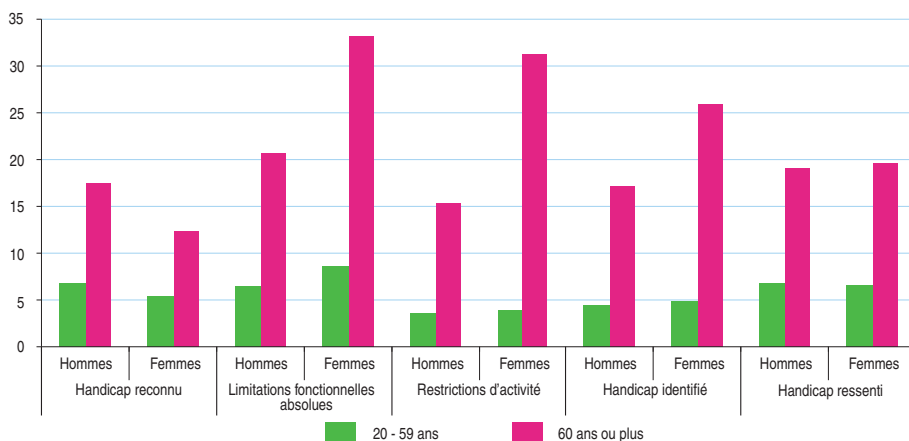
Part des personnes en situation de handicap par âge suivant la définition du handicap (en %)



Source : Insee, enquête Handicap santé 2008, volet ménages

4 Face au handicap, les Franciliennes sont davantage concernées que les hommes après 60 ans

Proportion des personnes handicapées selon l'âge et le sexe en Ile-de-France (en %)



Source : Insee, enquête Handicap santé 2008, volet ménages

mentionnent ces troubles (31 %). Cette proportion serait sans doute plus élevée chez les personnes âgées si l'on tenait compte de celles vivant en institution. En termes de restrictions d'activité, les personnes de 60 ans ou plus citent en priorité les tâches occasionnelles (« laver les carreaux », « effectuer de petits travaux », etc.) puis « faire les courses » ou encore « effectuer les tâches ménagères courantes ». Les difficultés à réaliser les activités vitales et les soins personnels comme « se laver » ou « s'habiller seul », sont citées par 12,6 % des personnes âgées de 60 ans ou plus et 9,3 % des 20-59 ans.

Une moindre reconnaissance administrative pour les femmes

Quel que soit le critère retenu pour définir le handicap, les proportions d'hommes et de femmes déclarant un handicap sont, chez les Franciliens de 20-59 ans, assez proches, tandis que les écarts entre hommes et femmes se creusent à partir de 60 ans. Les femmes de 60 ans ou plus se déclarent toujours plus souvent que les hommes en situation de handicap, sauf pour le handicap reconnu (figure 4). En effet, elles déclarent moins souvent avoir une reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie (12,4 % contre 17,5 % pour les hommes en Ile-de-France).

En province, les différences hommes/femmes face au handicap sont similaires, mais sont significatives dès la classe 20-59 ans.

Des investigations supplémentaires seraient nécessaires pour comprendre la moindre reconnaissance administrative du handicap chez les femmes, en particulier chez les personnes de 60 ans ou plus. Certaines hypothèses peuvent toutefois être avancées. Les hommes, travaillant plus souvent dans

des métiers qui les exposeraient davantage aux accidents du travail, obtiendraient une reconnaissance pendant leur période d'activité, qu'ils conserveraient à la retraite. Et avec l'âge, les limitations fonctionnelles et restrictions d'activité que subissent les femmes ne feraient pas l'objet d'une demande de reconnaissance, surtout lorsque cette perte d'autonomie survient chez des femmes inactives (*Encadré : Reconnaissance administrative du handicap pour les accidentés du travail et les victimes de maladies professionnelles*).

Le handicap est perçu comme source de discriminations dans la vie quotidienne

Parmi les personnes en situation de handicap de 20 à 59 ans, la proportion de celles ayant déclaré avoir subi des discriminations pour raison de santé ou de handicap varie de 18 % à 38 % selon la définition du handicap prise en compte. Les proportions sont en revanche beaucoup plus faibles pour les personnes âgées de 60 ans ou plus (entre 3 % et 23 %).

Quelle que soit la définition retenue, les causes citées les plus fréquemment sont toujours les mêmes : l'apparence de la personne handicapée, les a priori des autres et les limitations dues au handicap lui-même.

En Ile-de-France comme en province, et quel que soit l'âge, les personnes en situation de handicap déclarent ces trois motifs de discriminations dans des proportions importantes, allant de 35 % à 54 % des personnes en situation de handicap.

À partir de 60 ans, 47 % des personnes en situation de handicap ayant déclaré avoir subi des discriminations citent l'apparence

comme première raison de discrimination. Les a priori sont cités dans 30 à 35 % des cas et les limitations dues au handicap dans 24 % des cas. Pour les personnes en situation de handicap de 20 à 59 ans, les trois causes font presque jeu égal.

Les personnes en situation de handicap plus souvent actives en Ile-de-France mais davantage touchées par le chômage qu'en province

En Ile-de-France, les personnes en situation de handicap sont plus souvent actives qu'en province, quelle que soit la définition du handicap. Ainsi, 67,3 % des personnes âgées de 20 à 59 ans ayant un handicap ressenti, identifié ou reconnu, sont actives contre 61,8 % en province. L'écart est particulièrement marqué pour les personnes de 20 à 59 ans ayant une limitation fonctionnelle puisque 76,0 % d'entre elles sont actives en Ile-de-France contre 61,8 % en province. Il est plus limité chez les personnes ayant une restriction d'activité puisque 53,8 % d'entre elles sont actives en Ile-de-France contre 46,9 % en province.

Les personnes en situation de handicap d'Ile-de-France, âgées de 20 à 59 ans, sont aussi davantage concernées par le chômage, 13,5 % contre 11,1 % en province parmi celles ayant un handicap ressenti, un handicap identifié ou un handicap reconnu et 20,4 % contre 10,1 % en province parmi celles ayant une restriction d'activité.

Pour comparaison, dans la population générale, le taux de chômage des 20-59 ans est en 2008 de 7,8 % en Ile-de-France et 8,7 % en province (figure 5).

Reconnaissance administrative du handicap pour les accidentés du travail et les victimes de maladies professionnelles

Les accidentés du travail reconnus administrativement handicapés sont très majoritairement des hommes (74 %). Deux tiers d'entre eux ont plus de 40 ans. Ils occupent essentiellement des emplois d'ouvriers qualifiés ou non qualifiés (70 %).

Les victimes de maladies professionnelles, également reconnues administrativement comme personnes handicapées, sont aussi majoritairement des hommes (64 %). Sur les deux dernières années disponibles, la part relative des femmes augmente (leur proportion atteignait 30 % et 32 % respectivement en 2005 et 2006). Cette population est relativement âgée, en raison du délai entre l'exposition aux risques et l'apparition de la maladie (70 % d'entre eux ont 50 ans ou plus), et exerce souvent une profession dans l'artisanat.

Source : "Synthèse Statistique" de la Dares, Cnam-TS, Dares, n° 01, novembre 2012.

5 Parmi les personnes en situation de handicap de 20 à 59 ans, davantage d'actifs mais aussi davantage de chômeurs en Ile-de-France

	Handicap reconnu		Limitations fonctionnelles absolues		Restrictions d'activités		Handicap identifié		Handicap ressenti	
	Ile-de-France (en %)	Province (en %)	Ile-de-France (en %)	Province (en %)	Ile-de-France (en %)	Province (en %)	Ile-de-France (en %)	Province (en %)	Ile-de-France (en %)	Province (en %)
Occupe un emploi	45,8	44,9	57,0	51,4	33,4	36,8	44,1	42,8	46,8	45,6
Chômeur	11,6	10,0	19,0	10,4	20,4	10,1	14,4	9,9	12,8	11,2
Étudiant, formation	1,5	0,8	0,4	2,5	1,3	1,4	1,0	1,9	1,9	1,4
Au foyer	4,8	4,2	2,9	9,8	4,7	12,3	8,0	7,9	7,5	6,6
Retraité	1,8	4,1	1,3	2,7	2,8	2,4	2,7	4,2	3,0	4,0
Autre inactif	34,5	36,0	19,4	23,2	37,4	37,0	29,8	33,3	28,0	31,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, enquête Handicap Santé 2008, volet ménages

Travailler dans le secteur public ou privé

Toutes les entreprises de 20 salariés ou plus, publiques ou privées, ont l'obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de salariés (article L.5212-1 à 5 du Code du travail).

Une personne handicapée ou en difficulté du fait de son état de santé peut bénéficier, grâce à la loi du 10 juillet 1987 et à la loi 2005-102 du 11 février 2005, de la mise en place de différentes mesures et dispositifs d'aide à l'emploi qui sont complémentaires aux dispositifs pour tous les publics.

Etre bénéficiaire de la loi 2005-102 du 11 février 2005 donne des droits supplémentaires :

- orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers une entreprise adaptée (EA anciennement "atelier protégé"), un établissement ou service d'aide par le travail ESAT (anciennement Centre d'aide par le travail),
- stages de préformation professionnelle ou de rééducation professionnelle,
- soutien du réseau de placement spécialisé CAP EMPLOI (réseau national d'organismes de placement spécialisés dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées),
- possibilité de bénéficier de l'obligation d'emploi à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et du secteur public,
- possibilité de bénéficier des aides de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle de handicapés (AGEFIPH) et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

L'article L. 5212-13 du Code du travail définit les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la CDAPH,
- les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une pension d'invalidité,
- les pensionnés de guerre ou assimilés (veuves et orphelins de guerre, sapeurs-pompiers, ...)
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

Le type d'emplois disponibles et le manque d'aménagement des postes de travail sont certainement des facteurs explicatifs du fort taux de chômage des Franciliens en situation de handicap par rapport aux autres actifs de la région. En matière d'environnement du poste de travail, les données concernant les aménagements pour les personnes en situation de handicap âgées de 20 à 59 ans, sont totalement différentes entre l'Ile-de-France et la province, tant au niveau humain que technique. En effet, hormis des résultats similaires en matière d'aménagement du temps de travail (près de 4,5 % des personnes en situation de handicap en bénéficient), certains indicateurs sont moins favorables en Ile-de-France : 9,2 % des Franciliens en situation de handicap occupant un emploi, déclarent travailler avec un entourage

compréhensif contre 15,7 % de leurs homologues de province, 7,0 % bénéficient d'un poste adapté pour 14,8 % en province. En Ile-de-France, la proportion d'établissements employant au moins 6 % de personnes handicapées est beaucoup plus faible qu'en moyenne en France, respectivement 20 % et 31 % (*Encadré : Travailler dans le secteur public ou privé*).

Une autre hypothèse pouvant expliquer le chômage plus élevé en Ile-de-France est à relier à la proportion moins élevée de personnes en situation de handicap inactives en Ile-de-France qu'en province : les Franciliens en situation de handicap resteraient sur le marché du travail dans l'espoir de retrouver un travail tandis qu'en province, les personnes en situation de handicap seraient davantage inactives, ayant perdu tout espoir de retrouver un travail.

En matière de formation professionnelle, la proportion de personnes en situation de handicap ayant pu avoir accès à une formation professionnelle est moins élevée en Ile-de-France qu'en province (0,3 % contre 3,1 %) et seules 0,7 % d'entre elles ont droit à une aide en matière de transport, soit un point de moins qu'en province.

Cependant, en Ile-de-France, les personnes en situation de handicap âgées de 20 à 59 ans sont plus diplômées qu'en province. Un quart des Franciliens en situation de handicap âgés de 20 à 59 ans sont diplômés du supérieur contre 11 % en province et 25 % ont un diplôme au plus égal au BEP ou supérieur au niveau du collège contre 38 % en province. La part de personnes en situation de handicap sans diplôme est élevée, en Ile-de-France comme en province (un quart d'entre elles). ■